

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc DELBOS, à la mairie
Présents : Messieurs Jean-Marc DELBOS, Sébastien LAC, Mesdames Christine LEBRETON-RAFFY, Laetitia BESSE, Christelle COUSTEIX, Nadine CZERWINSKI, Danielle SAZOS-DEGOUL, Messieurs Xavier DAYRAL, Christian LESCURE.

Absents excusés : M. Nicolas IVANOFF, M. Laurent LIEUTAUD.

Procuration : M. Laurent LIEUTAUD a donné procuration à M. Jean-Marc DELBOS.

Secrétaire : Mme Christine LEBRETON-RAFFY.

- Approbation à l'unanimité du compte rendu du 22 mars 2026.

- Délégation du conseil municipal au maire :

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal donne au maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de délégations qui lui facilite et simplifie la tâche. Ces délégations sont consultables dans l'*Annexe 1*.

- Indemnités de fonction :

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, fixée aux articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Après discussion, le conseil municipal adopte le barème d'indemnités suivant :

Maire : 20 % soit 822,10 € brut,

1^{er} Adjoint : 8 % soit 328,84 € brut,

2^{ème} Adjointe : 7 % soit 287,74 € brut.

Tableau des indemnités en *Annexe 2*.

- Désignation des représentants dans les différentes commissions :

Représentant à la CLECT du Pays de Salers

Titulaire	Suppléant
Jean-Marc DELBOS	Sébastien LAC

Syndicat des Eaux du Pays de Mauriac

Titulaire	Suppléant
Jean-Marc DELBOS	Christine LEBRETON-RAFFY
Sébastien LAC	Christelle COUSTEIX

Syndicat d'électrification

Titulaire	Suppléant
Xavier DAYRAL	Laetitia BESSE
Sébastien LAC	

Association des communes forestières

Titulaire	Suppléant
Jean-Marc DELBOS	Danielle SAZOS-DEGOUL

Correspondant défense

Titulaire	Suppléant
Laurent LIEUTAUD	Nadine CZERWINSKI

Commission de contrôle des listes électorales

Titulaire
Xavier DAYRAL

Représentant au CIT

Titulaire
Jean-Marc DELBOS

Composition de la commission d'appel d'offre et d'adjudication

Président : Jean-Marc DELBOS

Titulaire	Suppléant
Sébastien LAC	Christian LESCURE
Xavier DAYRAL	Christine LEBRETON-RAFFY
Laetitia BESSE	Christelle COUSTEIX

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Il est décidé de proposer des noms pour créer la commission des impôts directs, il n'y a pas de différence entre titulaires et suppléants, l'appréciation reviendra au service concerné.

Sont nommés : M. Jean-Marc DELBOS, Maire, Président

ESMAN Florent – 1 Le Fargeret 15700 CHAUSSENAC	DUFFAYET Sébastien – Ostenac Haut 15700 CHAUSSENAC
NICOLAS France – 10 Cussac 15700 CHAUSSENAC	LAC Sébastien – 2 Imp. Du Clos 15700 CHAUSSENAC
RAFFY Christophe – 2 rue Rosa Bonheur 15700 CHAUSSENAC	CHAMBON Didier – 5 Escladines 15700 CHAUSSENAC
COUSTEIX Christelle – 4 Imp. de l'Olivier 15700 CHAUSSENAC	DELPEUCH Frédéric – 1 Escladines 15700 CHAUSSENAC
DAYRAL Laurent – 19 Contre 15700 CHAUSSENAC	BESSE Laetitia – 1 Contre 15700 CHAUSSENAC
MAGNE Michel – 7 Contre 15700 CHAUSSENAC	GOUTAL Géraud – 4 Escladines 15700 CHAUSSENAC
SISTERNE Laurent – Ostenac Haut 15700 CHAUSSENAC	CHAMELOT André – 2 Rabiac 15700 CHAUSSENAC
SEILLIER Yves – 3 Rte de l'Algère 15700 CHAUSSENAC	DELBAS Christelle – 2 Rabiac 15700 CHAUSSENAC
BLANCHER Clément – 3 Contre 15700 CHAUSSENAC	RODDE Alexandra – 11 rue du Bar de Molat 15700 CHAUSSENAC
BLANCHET Philippe – 12 rue Parmentier 94700 MAISON ALFORT	LASSUDRIE Robert – 9 rte de la Croix du Buis 15700 CHAUSSENAC
HALLU Jean-Marie – 15 Rue Pierre Nicole 75005 PARIS	ISCHARD Christian – rue du 19 mars 15700 ALLY
MAZET Sophie – 4 Bellevue 15700 CHAUSSENAC	POLLET Véronique – 3 rte de la Croix du Buis 15700 CHAUSSENAC

Correspondant Incendie et Secours

Titulaire
Jean-Marc DELBOS

La séance est levée à 21 h30

Annexe 1 : Délégation du conseil municipal au maire

1. - Pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. - Pour procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

La délégation donnée au Maire sera effectuée pour tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, afin de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier, une ou plusieurs fois, l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du (ou des) taux d'intérêt ;
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursements anticipés et/ou de consolidation, par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité, le profil de remboursement et la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. - Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, en raison de leur montant -inférieur à 90 000,00 Euros HT-, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. - Pour décider la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

5.- Pour passer les contrats d'assurance.

6. - Pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

7. - Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

8. - Pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9. - Pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

10.- D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune, dans les actions intentées contre elle, dans les cas relatifs :

- à la gestion du personnel et des finances communales,
- à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la Commune,
- à l'exercice des pouvoirs de police,
- à la gestion des services communaux,
- au service des pompes et funèbres et du cimetière,
- et, d'une manière générale, à l'administration de la Commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se porter partie civile au nom de la commune.

11.- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixées par le Conseil Municipal.

12.- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 30 000,00 €.

13.- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

14.- Décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000,00 €. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Elles pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal ayant délégation. En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises par les Adjoints au Maire inscrits dans l'ordre du tableau.

Annexe 2 : Indemnité de fonction à partir du 23 mars 2026

MAIRE	montant Brut
28,1%	1 155,06 €
26,0%	1 068,74 €
25,0%	1 027,63 €
23,0%	945,42 €
22,0%	904,31 €
21,0%	863,21 €
20,0%	822,10 €
19,0%	781,00 €
18,0%	739,89 €
16,0%	657,68 €
15,0%	616,58 €
10,0%	411,05 €

Adjoint	montant Brut
10,89%	447,64 €
9,0%	369,95 €
8,0%	328,84 €
7,5%	308,29 €
7,0%	287,74 €
6,5%	267,18 €
5,0%	205,53 €
4,0%	164,42 €